RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Portes ouvertes du centre de tri des collectes sélectives de Trifyl

Article 1 - Organisateur

Le Syndicat mixte départemental de valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL, dont le siège est situé 3316 route de Sieurac, 81300 LABESSIÈRE-CANDEIL, organise à l'occasion des portes ouvertes du centre de tri des collectes sélectives du samedi 21 novembre 2026 un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat.

Article 2 - Objet du jeu

Le présent jeu-concours a pour objectif de recueillir l'avis des visiteurs sur les portes ouvertes ainsi que des informations permettant à Trifyl d'évaluer l'origine géographique des participants et les moyens par lesquels ils ont été informés de l'événement.

La participation est conditionnée au remplissage complet du questionnaire distribué à l'issue de la visite.

Article 3 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 ans ou plus participant aux portes ouvertes du centre de tri de Labruguière samedi 21 novembre 2026.

La participation est gratuite et limitée à une participation par personne.

Les agents de Trifyl participant à l'organisation de l'événement ainsi que les personnes ayant contribué à la mise en place du jeu ne peuvent y prendre part.

Article 4 - Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, le visiteur doit :

- compléter le questionnaire de satisfaction mis à disposition à l'issue de la visite, soit sur support papier, soit via le formulaire numérique accessible par QR Code ;
- renseigner un moyen de contact valide (adresse électronique ou numéro de téléphone) permettant à Trifyl de le contacter en cas de gain ;
- transmettre son questionnaire au plus tard le 21 novembre 2026 à 23h59.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois, quel que soit le mode de réponse utilisé.

Toute participation incomplète, illisible ou comportant des renseignements manifestement erronés pourra être écartée.

Article 5 - Désignation des gagnants

Trois gagnants seront désignés par tirage au sort parmi l'ensemble des participations recevables.

Le tirage au sort sera réalisé au plus tard le 30 novembre 2026 par les représentants de Trifyl de manière manuelle.

Les gagnants seront contactés par téléphone ou par courrier électronique.

En l'absence de réponse dans un délai de quinze jours à compter de la première prise de contact, Trifyl se réserve la possibilité de procéder à un nouveau tirage au sort.

Article 6 - Dotations

Les trois gagnants recevront chacun un lot composé de produits et objets promotionnels sélectionnés par Trifyl.

Les trois lots sont de nature différente mais présentent une valeur équivalente estimée à environ 15 € TTC chacun.

À titre indicatif, les lots pourront comprendre notamment :

- un savon solide ;
- un shampoing solide ;
- une serviette de bain ;
- un mug ;
- un livre ;
- un tote bag
- … *Liste non exhaustive*

La composition exacte des lots pourra varier sans que leur valeur globale ne soit modifiée.

Les lots ne pourront donner lieu à aucun échange, remboursement ou versement d'une contrepartie financière.

Article 7 - Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du questionnaire sont destinées à Trifyl afin :

- d'évaluer l'événement et son rayonnement ;
- d'évaluer l'intérêt porté à la visite
- de réaliser des statistiques anonymisées relatives aux visiteurs ;
- de contacter le gagnant du tirage au sort.

Les coordonnées de contact (adresse électronique ou numéro de téléphone) ne seront utilisées que dans le cadre du présent jeu-concours, elles ne seront ni cédées ni vendues à des tiers.

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à l'organisation du jeu puis supprimées.

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données le concernant.

Ces droits peuvent être exercés auprès de Trifyl à l'adresse : communication@trifyl.fr ou par courrier adressé au siège du syndicat.

Article 8 - Responsabilité

Trifyl ne saurait être tenu responsable en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté conduisant à modifier, reporter ou annuler le jeu-concours.

Article 9 - Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable sur demande auprès des organisateurs le jour de l'événement.